

Date de séance : 21 juin 2023	PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical	
Date de convocation : 14/06/2023		
Nombre de membres	En exercice : 9	Présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Corneilla-de-Conflent, sous la présidence de Monsieur Patrice ARRO.

Membres titulaires : Messieurs BRUZY Thierry et CHAUVEAU Olivier pour CASTEIL, Messieurs BOBE Jean pour CORNEILLA DE CONFLENT, Messieurs GUITART Henri et MESTRES Martin pour VERNET LES BAINS.

Le Président annonce en début de séance l'ajout de deux points à l'Ordre du Jour (points 3 et 4).

1) Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023

Le Président présente le procès-verbal du 11 avril 2023 et présente son approbation au vote du Conseil.

VOTE : 6 pour

2) Approbation des RAD Eau Potable et Eaux Usées 2022

Conformément aux prescriptions du décret du 6 mai 1995, les rapports sur le prix de revient de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021, établis et présentés par le délégataire, la société SAUR, sont soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

VOTE : 6 pour

3) Dotation des abonnés de l'Eau Potable en économiseurs d'eau

Le Président présente une mesure pour favoriser les économies d'eau sur le territoire par la dotation pour chaque compteur de 3 économiseurs d'eau, compte tenu de la situation de crise concernant le manque d'eau dans le département.

Monsieur CHAUVEAU dit s'être déjà engagé sur une commande auprès de l'Association des Maires de France et devoir se renseigner sur une éventuelle annulation de commande.

Le Conseil, après avoir délibéré, dit accepter l'opération à deux conditions :

- Vérifier à ne pas commander des économiseurs d'eau en double sur la commune de Casteil
- Que le projet soit subventionné à 50% en sollicitant la DETR auprès de la Préfecture.

VOTE : 6 pour

4) Changement du mode de reversement par le délégataire au SIVOM

Le délégataire présente un nouveau mode de versement de la part du SIVOM sur les abonnements et consommations en eau potable et assainissement.

Le SIVOM ne délibérerait plus sur des montants d'abonnement et sur les volumes d'eau consommée, mais sur une somme annuelle, décidée en Conseil annuellement en octobre qui serait ensuite répartie sur les abonnements et consommations N+1 quels que soient leur volume (dans le respect d'une variable d'ajustement à la baisse ou à la hausse).

Les sommes correspondantes au décalage de la double facturation, représentant environ un trimestre, soit pour l'année 2023 : 84 367 € dont 44 077 € pour l'Eau Potable et 40 290 € pour les Eaux Usées seraient versée intégralement sur l'année 2023.

Monsieur CHAUVEAU dit préférer analyser les éléments comptables et politiques avant de se prononcer sur cette décision et demande que ce point soit reporté à l'Ordre du Jour d'un Conseil Syndical proche avec la communication des documents d'étude.

L'examen de cette décision est reporté.

5) Création du Compte-Epargne-Temps pour le SIVOM de la Vallée du Cady

La directrice du SIVOM ayant été recrutée par voie de mutation en possession d'un Compte-Epargne-Temps, il y a lieu de délibérer pour la création d'un CET par défaut pour l'intégration des congés épargnés et de définir les modalités de mise en œuvre de celui-ci à savoir si les congés peuvent être convertis en rémunération ou être capitalisés sur le compte de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale (RAFPT).

Un modèle de délibération et les éléments présentés par le Centre de Gestion sont communiqués au Conseil qui est informé que cette décision sera présentée pour délibération à l'Ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

La séance est levée à 17h00.